



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

2022

SOMMAIRE

- OBJECTIFS
- MISE EN PLACE
- COMPOSITION
 - LES DATES
- AUTORISATION PARENTALE

1. OBJECTIFS

Un conseil municipal de jeunes est une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal.

Il explique les projets communaux, il donne des responsabilités aux enfants ou aux jeunes. Un conseil c'est la rencontre entre «engagement citoyen» des jeunes et «actions pédagogiques» pour les jeunes :

«Engagement citoyen» d'une part, c'est l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus locaux, c'est un lieu où ils vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent, avec l'écoute et le soutien des décideurs locaux. Les propositions, jugées d'intérêt général, seront étudiées, discutées et réalisées par la collectivité, dans le cadre de son budget et de ses orientations.

«Action pédagogique» d'autre part, ce concept reconnaît à l'enfant, aux jeunes, la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur son territoire de vie. Il prend en compte la parole de l'enfant pour l'accompagner vers un résultat concret. Il exerce les jeunes à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet aussi un lien nouveau entre les jeunes.

Les objectifs du Conseil Municipal de Jeunes

- Rapprocher les jeunes, les adultes, les élus adultes et instaurer un dialogue entre eux.
- Faire l'expérience d'une participation active des jeunes à la vie de la cité en partageant avec les élus sur la gestion des affaires publiques.
- Donner aux jeunes conseillers la possibilité de construire des projets dans l'intérêt des administrés.
- Proposer des réalisations concrètes initiées et portées par les jeunes conseillers.
- Consulter les jeunes avant de proposer des projets dans leur intérêt.
- Tenir compte du développement durable dans les projets du Conseil des Jeunes
- Leur donner un objet à gérer
- Gestion du budget

2. MISE EN PLACE

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE

La création du Conseil Municipal de Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que «les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal».

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé par :

- Le Maire de BOULOC
- Deux élus municipaux (adjoint ou conseiller)
- Un représentant enseignant des écoles concernées
- Deux représentants d'associations intervenant auprès des jeunes.

ARTICLE 2 : RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ.

Son rôle :

- Suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- Veiller au respect de la charte.

Sa composition est renouvelée chaque nouvelle élection.

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ.

ARTICLE 3 : BUDGET

Le budget global du CMJ sera pris sur le budget de la commune.

Il sera composé de 2 parties :

- Budget fonctionnement : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune.
- Budget investissement pour projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils ne seront donc pas inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ se composera au maximum de 11 conseillers.

Idéalement, chaque tranche d'âge sera représentée par 2 enfants minimum et la parité filles/garçons sera respectée.

Si moins de candidats que de postes, les élections seront maintenues à partir de 9 candidats. Sinon elles seront annulées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN

Pour être électeur l'enfant doit avoir entre 9 ans et 12 ans et être domicilié dans la commune de BOULOC.

Des cartes d'électeurs seront réalisées et distribuées à chaque électeur.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le CMJ sera élu pour 2 ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

ARTICLE 7 : DEPOT DES CANDIDATURES

Tous les électeurs peuvent être candidats.

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie, par le biais des écoles et les réseaux sociaux. Les dates seront précisées avant chaque élection.

ARTICLE 8 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage.

D'une durée de 1 à 2 semaines, elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats qui auront lieu en dehors du temps scolaire.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie, par le biais des écoles et les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour.

Elle se déroulera dans les établissements scolaires concernés.

Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote.

Les électeurs devront sélectionner 11 candidats, avec au minimum 2 candidats au sein de chaque tranche d'âge.

ARTICLE 10 : DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire.

Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille.

Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile

ARTICLE 12 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile

3. COMPOSITION

Le CMJ sera composé de :

- Un Maire
- Deux adjoints au maire
- Huit conseillers municipaux

Les commissions :

- Commission animation jeunesse, loisirs, citoyenneté et aménagement

- Travaille avec le service jeunesse sur les programmes d'animations, sur la mise en place d'activités, etc...
- Travailler sur les propositions de la ville en termes de culture, de sport, de loisir, etc...
- Travailler sur un projet social, solidaire, devoir de mémoire. Cette commission permet aux jeunes d'être acteurs de leur ville.

Le CMJ transmet au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'amélioration de la vie locale, notamment celle des jeunes.

- Commission budget, Commission communication, Commission espaces et nature

- Gestion des finances.
- Communication, relation avec le conseil municipal et la mairie.

4. LES DATES

CONDITIONS

Résider à BOULOC
Etre né(e) entre 2009 et 2012 (inclus)
Classes de CM1, CM2 , 6ème, 5ème

PRESENTATION DU PROJET

Lundi 17 octobre 2022
13h30
Classes de CM1 et CM2

DEPOT DES CANDIDATURES

Du 22 octobre au 8 novembre 2022
En Mairie

CAMPAGNE ELECTORALE

Du 8 novembre au 23 novembre 2022

DATE DE L ELECTION

Jeudi 24 novembre 2022
Etablissements scolaires concernées

DEPOUILLEMENT

Jeudi 24 novembre 2022
19h
Salle du conseil Mairie de BOULOC

RENION DES ELUS

Mercredi 30 novembre 2022
19h
Salle du conseil Mairie de BOULOC

ELECTION DU MAIRE

Vendredi 2 décembre 2022
19h
Salle du conseil Mairie de BOULOC



AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU PROJET CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Je soussigné Madame, Monsieur

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

Email :

Téléphone :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant :

Nom..... Prénom.....

Date de naissance :

Scolarisé sur :

École élémentaire : Classe de :

Collège : Classe de :

Autre :

Autorise mon enfant à :

- Participer au vote pour élire le conseil municipal de jeunes
- Participer au vote et se porter candidat pour le conseil municipal de jeunes

A réception de cette autorisation renseignée et signée, vous recevrez à votre domicile :

- Les modalités d'organisation des élections
- Les coordonnées des référents du projet à contacter pour toutes questions

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de cette élection, je les approuve et m'engage à les respecter.

J'autorise Je n'autorise pas

La diffusion du nom de mon enfant, à des fins non commerciales, sur les différents supports utilisés par la municipalité.

J'autorise Je n'autorise pas

La diffusion de l'image de mon enfant, à des fins non commerciales, sur les différents supports utilisés par la municipalité.

A.....Le.....

Signature du jeune citoyen

Signature du ou des responsables légaux

CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

DECLARATION DE CANDIDATURE

Si tu désires être candidat, tu dois déposer au secrétariat de la Mairie
(entre le 22 octobre et le 8 novembre 2022)

- la déclaration de candidature
- l'autorisation parentale
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- ton programme
- une photo d'identité

On te remettra alors un avis de réception du dossier.

CAMPAGNE ELECTORALE : du 8 au 23 novembre 2022, 20 heures

- Tu pourras proposer tes bonnes idées en faisant une affiche **(une seule affiche format A3 est autorisée par candidat)** que tu pourras coller sur les panneaux électoraux mis à ta disposition près de la Mairie.
(collage prévu le 8 novembre à 14 heures)
- Les différents programmes reçus accompagnés de la photo du candidat seront imprimés par nos soins et distribués à tous les jeunes boulocains inscrits sur la liste électorale.

CMJ

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
DE BOULOC



Deviens l'él(u)e de ta ville !

**POUR
BOUGER
BOULOC !**

Dépose ta candidature
avant le 8 novembre 2022
en mairie

Pour être candidat, tu dois :

- Habiter à Bouloc
- Être élève en CM1, CM2, 6ème et 5ème

mairie-bouloc.fr



POUR TOUT SAVOIR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE BOULOC



LA COMPOSITION DU CMJ



Le conseil municipal de jeunes est composé de 11 élus maximum.

- **Le maire**
- **Deux adjoints au maire**
- **Huit conseillers municipaux**

Idéalement, chaque tranche d'âge sera représentée par deux enfants minimum et la parité sera respectée.

Le CMJ sera élu pour 2 ans.

Chaque enfant s'inscrit individuellement.

POUR CANDIDATER, TU DOIS ?

- Habiter à Bouloc
- Être élève en CM1, CM2 6ème et 5ème



QUEL SERA TON RÔLE ?

- Proposer des idées pour ta commune
- Mettre en place des actions avec les services municipaux notamment le service jeunesse
- Participer à la communication de la ville



COMMENT CANDIDATER ?

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Tu dois déposer ta candidature au secrétariat de la Mairie (entre le 22 octobre et le 8 novembre 2022)

1. la déclaration de candidature
2. l'autorisation parentale
3. l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
4. ton programme
5. une photo d'identité

Tu recevras un avis de réception du dossier.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

DU 22 OCTOBRE AU 8 NOVEMBRE 2022

En Mairie

CAMPAGNE ÉLECTORALE

DU 8 AU 23 NOVEMBRE 2022

DATE DE L'ÉLECTION

JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Dans les établissements concernés

DÉPOUILLEMENT

JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 À 19H

*Salle du Conseil Municipal
Mairie de Bouloc*

RÉUNION DES ÉLUS

MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 À 19H

Salle du Conseil Municipal

ÉLECTION DU MAIRE

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022 À 19H

Salle du Conseil Municipal